

Combien de temps garder papiers et documents ?

Relevés bancaires, quittances de loyer, fiches de paye, etc. : pendant combien de temps faut-il conserver les différents papiers et documents administratifs ?

Les délais de conservation varie selon la nature des pièces.

Automobile

Contraventions : 3 ans

La prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines de deux ans.

Facture d'achat : 2/3 ans

Aussi longtemps que dure la garantie.

Facture de réparation : 30 ans

Ce délai démarre à partir de la revente (vices cachés).

Certificat de cession du véhicule : toute la durée de conservation du véhicule

Banques

Bordereau de versement : 10 ans

C'est votre seule preuve de remise d'argent.

Chèque à encaisser : 1 an et 8 jours

Il est imprudent de laisser traîner un chèque aussi longtemps. Passé ce délai le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due.

Talon de chéquier : 5 ans

Le talon permettant de garder la référence du chèque. Un débit frauduleux peut être contesté dans les 13 mois.

Prêt à la consommation : 2 ans

Le contrat doit être conservé de 2 à 10 ans après.

Prêt immobilier : 10 ans

Le règlement de la dernière échéance du crédit.

Relevé de compte : 10 ans

N'oubliez pas de les vérifier avant de les classer.

Valeurs mobilières : 5 ans

Délai pour réclamer coupons, intérêts et dividendes.

Gardez les avis d'opéré pendant la détention des titres.

Familles

Contrat de mariage : Indéfinie

Le notaire peut en délivrer une copie.

Jugement de divorce : Indéfinie

Pour une pension alimentaire, le délai est de 5 ans.

Donations : Indéfinie

Preuves à conserver pour éviter tout litige lors de l'ouverture de la succession ou face au fisc.

Livret de famille : Indéfinie

En cas de divorce, en demander une copie.

Reconnaissance de dette : 30 ans

Ce délai court après la fin du remboursement.

Impôts et taxes

Déductions fiscales : 3 ans

Conservez les justificatifs.

Impôts locaux : 1 an

La taxe de l'année de référence peut être contestée par l'Administration jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Impôt sur le revenu : 3 ans

Conservez les justificatifs.

Preuve du paiement des impôts : 4 ans

Redevance télévision : 3 ans

Honoraires

Mandat à agent immobilier : 10 ans

Les honoraires sont libres, soyez précis dans le contrat.

Avocat : 5 ans et 30 ans

Les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans mais les honoraires pendant 30 ans.

Huissier : 1 an

Si vous êtes client.

Notaire : 5 ans

Pour un acte relatif à un décès, le délai part du décès.

Logement

Charges de copropriété : 10 ans

Même délai pour les correspondances avec le syndic.

Contrat de location : 5 ans

Délai pour contester loyers et charges (conserver quittances et état des lieux).

Règlement de copropriété : Indéfinie

Même durée pour les comptes rendus d'assemblée générale.

Titre de propriété : Indéfinie

Aussi longtemps que vous ne revendez pas.

Travaux : 10 ans

Même délai qu'en matière de garantie décennale.

Certificats de ramonage : 1 an

Certificat d'entretien annuel des chaudières : 2 ans

Echéances APL : 2 ans

Santé

Bordereau de Sécurité Sociale : 2 ans

Ce délai s'applique à la Sécurité sociale en cas de reprise de trop perçu.

Certificats médicaux : Indéfinie

Radiographie, analyses, carnets de santé, etc, pourront être utilement consultés en cas de récurrence de l'affection.

Preuves du versement d'indemnités

journalières : jusqu'à la liquidation des droits à la retraite

Hôpital

30 ans – 10 ans – 4 ans

Les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans, pour une clinique privée 10 ans et 4 ans pour un établissement public ayant un comptable public.

Ordonnances, dossier médical (paiement des honoraires) : 1 à 5 ans

À conserver au moins jusqu'à la fin du traitement. En revanche, une action en responsabilité contre un médecin n'est prescrite qu'au bout de 30 ans.

Vie professionnelle

Allocations chômage : Indéfinie

Les Assedic peuvent réclamer un trop perçu pendant 5 ans.

Bulletins de salaire : Indéfinie

Pour votre retraite, vous devez justifier vos revenus,

Contrat de travail : 30 ans

et jusqu'à la retraite, tout ce qui touche votre emploi.

Relevé de points des caisses de retraites : 30 ans

Pour le calcul de votre retraite, classez méthodiquement tout ce qui a trait à votre activité professionnelle.
Source : Dgccrf-Minefe

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/consommation/papiers-a-conserver.php3>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134>